



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 JUILLET 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie GUISELAIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Laurent DUPORGE, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET PÔLE EMPLOI
RELATIVE AU DÉPLOIEMENT D'UNE OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT DES
PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION
ET DE L'EMPLOI**

(N°2022-298)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants, L.262-28, L.262-42 et R. 262-114 à R.262-116-7 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-364 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « Expérimentation d'un service public de l'insertion et de l'emploi - conventionnement avec l'ensemble des partenaires du consortium » ;

Vu la délibération n°2018-607 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°2021-407 de la Commission Permanente en date du 18/10/2021 « Renouvellement de la convention d'échange des listes des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi et de déploiement de l'offre de service de pôle emploi dans le cadre du SPIE » ;

Vu la délibération n°2021-250 de la Commission Permanente en date du 07/06/2021 « Avenant n°4 à la convention d'engagement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et mise en œuvre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) » ;

Vu la délibération n°2019-524 de la Commission Permanente en date du 02/12/2019 « Convention cadre partenariale entre le Département du Pas-de-Calais et la Direction territoriale Pôle Emploi » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 21/06/2022 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 21/06/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à Pôle emploi au titre de l'exercice 2022, une participation financière d'un montant de 50 000 €, pour le déploiement d'une offre d'accompagnement des professionnels dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Pôle Emploi l'avenant financier à la convention de partenariat n°2021-04462 entre le Département et Pôle emploi, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-561G02	6568/93561	Projet collectif d'insertion	420 000,00	50 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 juillet 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

AVENANT

Objet : Avenant à la convention de partenariat entre le Département et Pôle emploi - Expérimentation SPIE - Action portant sur le déploiement d'une offre d'accompagnement social et socioprofessionnel à destination des professionnels - n°2021-04462

Entre

le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 04 juillet 2022,

ci-après désigné par « **le Département** »

d'une part,

Et

Pôle emploi Hauts de France, établissement public administratif mentionné à l'article R.531 2-1 du code du travail, dont le siège social se situe 28/30 rue Elysée Reclus 59650 Villeneuve d'Ascq, représenté par son Directeur Régional, **Frédéric DANEL**, dûment habilité à cet effet par l'article R5312-26 du code du travail,

ci-après désigné « **Pôle emploi** »,

d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : la décision du Ministre de la solidarité et de la santé du 19 avril 2021 actant le Pas-de-Calais comme territoire expérimental du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) ;

Vu : la convention de financement pour la mise en œuvre territoriale du SPIE conclue entre l'Etat et le Département, signée le 30 septembre 2021 ;

Vu : la convention de partenariat entre le Département et Pôle emploi adoptée par la Commission Permanente du 18 octobre 2021 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 04 juillet 2022 autorisant le Président à signer le présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de permettre le second versement de la somme de 50 000 € à Pôle emploi conformément aux articles 5, 6 et 10 de la convention de partenariat n°2021-04462 passée entre le Département du Pas-de-Calais et Pôle emploi visant à mettre en place, sur la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2022, le déploiement d'une offre d'accompagnement social et socioprofessionnel à destination des professionnels.

Article 2 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la cette convention demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence

A Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département et par délégation,

La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,

Sabine DESPIERRE

Pour Pôle emploi,

Le Directeur Régional

Frédéric DANEL
(Signature et cachet)

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire

RAPPORT N°38

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 JUILLET 2022

AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET PÔLE EMPLOI RELATIVE AU DÉPLOIEMENT D'UNE OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI

1- Éléments de contexte :

Suite à un second appel à projet lancé par l'État en décembre 2020, le Département du Pas-de-Calais, porteur de la candidature, a été retenu parmi les 31 territoires sélectionnés en avril 2021 pour l'expérimentation territoriale du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), dispositif inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Conçu comme un guichet intégré, le SPIE entend sur les territoires retenus renforcer l'efficacité de l'accompagnement vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières (logement, mobilité, santé, garde d'enfants, accès aux droits...) pour s'insérer sur le marché du travail. Il doit amener les acteurs de l'insertion et de l'emploi à écrire d'une même main la stratégie territoriale de l'accompagnement à l'emploi, améliorer la qualité du service et surtout favoriser le retour à l'emploi du plus grand nombre.

La mise en œuvre territoriale du SPIE Pas-de-Calais s'est concrétisée par la signature de la convention de financement entre l'Etat et le Département le 30 septembre 2021 à hauteur de 550 000 €. Dans cette convention, il a été convenu qu'une somme de 100 000 € devait être reversée par le Département à Pôle emploi en vue de financer une offre de formation à destination des professionnels de l'accompagnement social et socio-professionnel (référénts solidarités et socio professionnels du Département, les travailleurs sociaux, les CCAS, les PLIE...).

Déployée sur la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2022, cette action d'interconnaissance comprend quatre vagues correspondant à deux ou trois territoires SLAI et, pour chacune d'elle :

- Une action de montée en connaissance de l'offre de services de Pôle emploi grâce à deux webinaires
- Une action de découverte d'activités par une immersion des professionnels dans les agences de Pôle emploi

A ce jour, deux premières vagues se sont déjà déroulées auxquelles ont participé plus de 100 personnes. Les deux prochaines sont programmées en octobre et novembre 2022.

2 – Proposition 2022 :

Par délibération du 18 octobre 2021, la Commission Permanente a adopté les termes de ce partenariat entre le Département et Pôle emploi, d'une part, et a attribué un premier versement de 50 000 € pour la mise en œuvre de cette offre de formation, d'autre part.

Conformément aux articles 5 et 6 de la convention de partenariat, il convient de passer un avenant financier afin de procéder, pour 2022, au second versement de 50 000 € à Pôle emploi.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à Pôle emploi au titre de l'exercice 2022 une participation financière d'un montant de 50 000 € ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention de partenariat entre le Département et Pôle emploi dont le projet est joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-561G02	6568/93561	Projet collectif d'insertion	420 000,00	410 000,00	50 000,00	360 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 21/06/2022.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 21/06/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY